

Lettres patentes

Pour l'establissemens & fondations
d'une monnoye dans la ville
de de Menetrou

Du 16. aout 1392

Charles par la grace de
Dieu Roy de France, avons
amez, & feaux, les Generaux
Maires, de nos monnoyes, salut
et dilection, nous sommes informez
par aucun de notre conseil
que grand profit seroit avoir
à nous les sujets de notre
Royaume se une monnoye
se par nous estoit faite, &
constituee & hablie de nous
en notre ville de sainte Menetrou.

mesme pour le que point
y en a, grande quantité
de mon deniers d'ice
Royaume En portées monnoyes
des Duchez de Barre & de
Lorraine & en autres monnoyes
Etrangères hors de notre
Royaume qui est en notre
grand prejudice & dommage et
seroit au temps à venir se
pouvoit y avoir de remede, si
vous mandons et Commissions
à la Cour de vous que en
notre dite ville de sainte
Mene hault, vous fassiez faire
à l'ediffier de par nous le plus
brièvement que bonnement pourra
une monnoye ainsi qu'il est
Cavisi par notre Conseil & par
la forme & maniere que
vous avez accoustumé de le

faire et ordonner en vertu
 de nos lettres ou leur forge
 Monnoyes, à nous et
 établir pour les officiers
 de ladite Monnoye à tel
 gage comme bon. vous semblera
 sur quelque détail ou l'un
 si nous les confirmerons
 toutes les fois que nous en
 serons requis, Et si par
 faire à forger en ladite Monnoye
 d'autres semblables monnoyes
 d'or et d'argent que nous faisons
 à faire de foras en avar
 et autres monnoyes de notre
 du Royaume, De ce faire
 nous donnons pouvoir autorité
 et Mandement Spécial
 par ces présentes, Donné
 à Paris Le seizième jour
 d'Avril l'an de Grace 1392
 Et de notre Regne le 12

ainsi signé par le Roy
La Relation de son Conseil tant
En la Chambre des Comptes, auquel
vous avez eu l'ordonnance de Langres
Des Doyens, le Comte d'Acz
Et autres plusieurs autres B.
Mansac.